



Building a Europe
for and with children
Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CDENF-GT-VAE(2022)PV01rev

30 mai 2022

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Groupe de travail sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CDENF-GT-VAE)

6^e réunion en visioconférence

9-10 mars 2022

Rapport de réunion révisé

Horaires de la réunion :

Première journée :

Mercredi 9 mars

9h30-12h00 / 14h00-16h30

Deuxième journée :

Jeudi 10 mars

9h30-13h00

Préparé par la Division des droits des enfants

www.coe.int/fr/web/children/cdenf-gt-vae

children@coe.int

Sixième réunion du CDENF-GT-VAE

Partie I de la réunion (mercredi 9 mars 2022) : 9h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. **Rosário Farmhouse** (Portugal), présidente du Groupe de travail et vice-présidente du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), ouvre la sixième réunion (en ligne) du Groupe de travail sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CDENF-GT-VAE, ci-après le « Groupe de travail ») et salue les membres, les observateurs et les experts et consultants invités. Elle s'inquiète pour les enfants ukrainiens qui fuient la guerre dans leur pays, en particulier pour les enfants non accompagnés.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour et d'ordre des travaux

2. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe I. La liste des participants figure à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : État d'avancement des activités du CDENF-GT-VAE dans le cadre de la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant

3. **Regína Jensdóttir**, cheffe de la Division des droits des enfants, décrit la situation particulière et inédite à laquelle le Conseil de l'Europe est confronté du fait de la guerre en Ukraine, situation qui a entraîné la suspension de la participation de la Fédération de Russie aux réunions du Conseil de l'Europe à la suite de la décision du Comité des Ministres du 25 février 2022. Elle souligne la vulnérabilité particulière des enfants ukrainiens (et, en particulier, des enfants non accompagnés) qui sont exposés, notamment, aux risques de traite, de violence et de troubles de santé mentale. Elle informe également le Groupe de travail de l'adoption par le Comité des Ministres de la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) le 23 février et de la tenue de la conférence de lancement de la Stratégie à Rome les 7 et 8 avril 2022.
4. **Maren Lambrecht-Feigl**, responsable de programme au sein de la Division des droits des enfants (ci-après le « Secrétariat »), présente l'état d'avancement des activités du CDENF-GT-VAE et expose différents éléments destinés à orienter la discussion sur les projets de recommandation et d'exposé des motifs. Elle indique au Groupe de travail les prochaines étapes envisagées, notamment l'appel à contributions lancé auprès de différents partenaires aux fins de l'examen des textes avant leur soumission au CDENF pour commentaires généraux, puis pour examen formel, paragraphe par paragraphe, en novembre 2022.

Point 4 de l'ordre du jour : Contribution à l'élaboration d'instruments ou d'outils non contraignants contenant des orientations pour les États membres

5. La présidente rappelle brièvement au Groupe de travail l'état d'avancement des activités et précise que la présente réunion vise à poursuivre les travaux sur les projets de recommandation et d'exposé des motifs.

Point 4.1 de l'ordre du jour : Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

6. **Mariëlle Bruning**, professeure de droit des enfants à l'Université de Leyde (Pays-Bas) et experte indépendante en protection de l'enfance, rappelle aux membres et aux observateurs du Groupe de travail les principaux éléments contenus et restant encore à approuver dans le nouveau projet de recommandation et d'exposé des motifs¹.

¹ Pour plus d'informations, voir la présentation de Mariëlle Bruning.

7. **Simona Florescu**, étudiante de doctorat à l'Université de Leyde et experte indépendante, se dit prête à fournir davantage d'informations et d'exemples de bonnes pratiques afin d'étayer les exemples nationaux déjà présents dans l'exposé des motifs.
8. **Almudena Escorial**, responsable de la défense des droits au sein de la Plataforma de Infancia (Espagne), présente la nouvelle loi organique espagnole relative à la protection intégrale des enfants contre la violence. La loi contient une définition large et complète de la violence à l'égard des enfants et prévoit des mesures à prendre à différents niveaux d'action (sensibilisation, prévention et détection précoce) et dans les différents domaines de la vie des enfants. Parmi les mécanismes de coordination visés dans la loi, elle cite la Conférence sectorielle sur l'enfance, la Stratégie globale de coordination des actions à mettre en œuvre par les différentes administrations, le Répertoire central des données, les protocoles de prévention et de détection précoce de la violence dans plusieurs domaines : éducation, centres de protection de l'enfance, sport et loisirs, santé, etc.) et la création de deux organismes de coordination dans les domaines de l'éducation et du sport et des loisirs.

En ce qui concerne **l'obligation qualifiée de signaler** les situations de violence à l'égard des enfants incombant aux professionnels, elle signale les étapes suivantes :

- lorsqu'un professionnel s'aperçoit de l'existence d'une possible situation de violence à l'égard d'un enfant ou en constate des indices, il doit en informer immédiatement les services sociaux compétents ;
- lorsque les violences sont susceptibles de menacer la santé ou la sécurité de l'enfant, il en informe immédiatement les forces de l'ordre et/ou le ministère public ;
- lorsqu'il constate une possible violation des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, il doit en informer immédiatement l'Agence espagnole de protection des données.

Enfin, elle reconnaît que la nouvelle loi pourrait être encore améliorée en **prévoyant des conséquences ou des sanctions** en cas de non-respect par le professionnel de son obligation légale de signalement.

9. Le Groupe de travail **revoit le projet de recommandation paragraphe par paragraphe** et le Secrétariat prend note de l'ensemble des changements proposés et approuvés (directement à l'écran). La présidente donne ensuite la parole aux participants souhaitant faire des commentaires à propos du texte à l'aune de leurs pratiques nationales respectives et assure le rôle de modératrice tout au long de la discussion.
10. Concernant la marche à suivre aux fins de l'élaboration d'instruments non contraignants, **le Groupe de travail charge le Secrétariat de procéder comme il l'a proposé** et de transmettre le projet de recommandation visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants pour commentaires aux organes de suivi les plus compétents du Conseil de l'Europe (par exemple le Comité de Lanzarote, le GRETA, le GREVIO, etc.) ainsi qu'à certaines organisations partenaires (par exemple l'UNICEF, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Fonds End Violence Against Children, le European Social Network, Child Helpline International, etc.). Il est également décidé d'étendre cette consultation à des professionnels des services médico-sociaux ayant signalé leur disponibilité pour apporter leur contribution et formuler des commentaires (par exemple en Irlande ou aux Pays-Bas).

Au terme d'une discussion, le Groupe de travail décide :

- d'indiquer clairement que la **définition des « professionnels »** inclut à la fois les professionnels et les bénévoles travaillant pour et avec des enfants, de citer la loi islandaise sur la protection de l'enfance (article 17) comme une bonne pratique dans l'exposé des motifs et d'y inclure également l'exemple des tuteurs bénévoles italiens d'enfants migrants dans la catégorie des « professionnels » ;
- d'introduire une recommandation invitant les États membres à **intégrer l'obligation de signalement dans les cadres juridiques nationaux** et à accompagner cette obligation juridique **des politiques et des protocoles requis**, en tant qu'éléments essentiels de leurs systèmes de protection de l'enfance et de signalement ;
- de veiller à ce que le projet de recommandation incite les États membres à permettre aux professionnels et aux bénévoles qui signalent des cas de violence à l'égard d'enfants de **conserver l'anonymat vis-à-vis des tiers autres que les autorités publiques uniquement dans certaines circonstances**, et de citer des exemples de situations dans lesquelles il pourrait être important de garantir l'anonymat dans l'exposé des motifs ;
- d'indiquer clairement que, dans les cas où la sécurité de l'enfant ou d'une autre personne pourrait être menacée (par exemple en cas de violence domestique), **les parents ne sont pas contactés** avant le signalement, et d'inclure la pratique suivie en Islande dans l'exposé des motifs ;
- de faire référence aux **organismes « compétents »** chargés du contrôle, plutôt qu'aux organismes « indépendants » ;
- de diffuser le projet de recommandation aux organes les plus compétents du Conseil de l'Europe, à certaines organisations partenaires et à certains professionnels qui avaient indiqué qu'ils étaient disponibles pour donner leur avis dans le cadre d'un « **examen par les pairs** ».

Partie II de la réunion (jeudi 10 mars 2022) 9h30 – 13h00

Point 4.1 de l'ordre du jour : Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

11. Le Groupe de travail poursuit l'examen du projet de recommandation au cours de la deuxième journée de réunion, et le Secrétariat prend à nouveau en note tous les changements proposés.

Au terme d'une discussion, le Groupe de travail décide, en particulier :

- d'inclure la proposition relative à **l'objectif de la recommandation** formulée par Tim (Belgique) dans l'exposé des motifs ;
- d'insérer deux nouvelles définitions portant sur les termes « **systèmes de signalement** » et « **informations adaptées aux enfants** » ;
- d'indiquer clairement que les États devraient veiller à ce que **des sanctions ou des conséquences** appropriées soient prévues pour les professionnels qui ne respectent pas leurs obligations en matière de signalement, et de citer différentes pratiques nationales dans l'exposé des motifs ;

- de veiller au partage d'information entre autorités chargées du traitement des signalements concernant toute crainte actuelle ou antérieure lorsqu'**un enfant franchit une frontière nationale ou internationale** ;
- de déplacer les questions relatives à **la législation sur la protection des données et de la vie privée, au déclenchement de l'obligation de signalement en cas de soupçons et à l'information de l'auteur du signalement sur les suites données** dans l'exposé des motifs.

12. Faute de temps, il est décidé d'examiner l'exposé des motifs dans le cadre d'une **procédure écrite**. Le Secrétariat est chargé de proposer un paragraphe concernant les campagnes de sensibilisation et informe le Groupe de travail qu'un nouveau projet de recommandation et d'exposé des motifs reflétant l'ensemble des modifications sera transmis pour examen par le Groupe de travail – d'abord le projet de recommandation, puis, peu de temps après, l'exposé des motifs. Pour chacun de ces documents, d'éventuelles observations complémentaires pourront alors être faites jusqu'à une date restant à déterminer. À l'issue de la série de consultations écrites sur le projet de recommandation, et comme l'a demandé le Groupe de travail la veille, le Secrétariat **transmettra ensuite le projet de recommandation visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants à différents partenaires et professionnels** sur le terrain pour recueillir des informations supplémentaires.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions diverses

13. Le Groupe de travail ne soulève aucune autre question.

Point 6 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine réunion

14. Le Secrétariat rappelle que les dates exactes de la prochaine réunion (NB : probablement en présentiel – à confirmer) en septembre seront déterminées en temps utile à l'aide d'un Doodle.

Point 7 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

15. La présidente remercie l'ensemble des membres et des intervenants pour leur participation active et leur contribution à la réunion et espère voir certains d'entre eux à la conférence de lancement à Rome.

Annexe I
Ordre du jour

Mercredi 9 mars 2022 – 9h30 – 12h00

1. Ouverture de la réunion

Ouverture par la nouvelle présidente du Groupe de travail, Rosário Farmhouse, vice-présidente du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Information par le Secrétariat

2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

[CDENF-GT-VAE\(2022\)OJ1](#)

3. État d'avancement des activités du CDENF-GT-VAE dans le cadre de la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant

Activités poursuivies en 2022

Point oral sur les avancées et les activités du CDENF

4. Contribution à l'élaboration d'instruments ou d'outils non contraignants contenant des orientations pour les États membres

4.1 Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

Introduction par le Secrétariat

9h30 :

Présentations par Mariëlle Bruning et Simona Florescu (à confirmer), université de Leyde

Poursuite de l'examen du projet de recommandation contenant les lignes directrices

Examen de l'exposé des motifs

NB : L'examen du projet de recommandation et des lignes directrices se poursuivra dans l'après-midi ; l'exposé des motifs sera examiné plus en détail au cours de la deuxième journée de réunion.

Documents de travail :

[CDENF-GT-VAE\(2021\)04rev2](#)

Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

[CDENF-GT-VAE\(2022\)01](#)

Projet d'exposé des motifs au projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

[CDENF\(2021\)19rev](#)

Mécanismes et pratiques de signalement de la violence à l'égard des enfants dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe

Documents de référence :

[CDENF-GT-VAE\(2021\)02](#)

Mécanismes et pratiques de signalement de la violence à l'égard des enfants dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe – rapport de synthèse de l'enquête menée au sein du CDENF-VAE-GT

[CDENF-GT-VAE\(2021\)03](#)

Projet d'enquête sur les mécanismes nationaux de signalement des violences à l'égard des enfants

[CDENF-GT-VAE\(2020\)02](#) – Étude sur le renforcement du signalement obligatoire des abus sexuels sur enfants en Europe (Prof. Mathews)

[CDENF-GT-VAE\(2020\)03](#) – Document de discussion sur le signalement obligatoire

des violences à l'égard des enfants (Prof. Bruning)

Mercredi 9 mars 2022 – 14h00 – 16h30

4.1 Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants (suite)

14h00 :

Présentation par Almudena Escorial, responsable de la défense des droits au sein de la Plataforma de Infancia, Espagne

Poursuite de l'examen du projet de recommandation et des lignes directrices

[CDENF-GT-VAE\(2021\)04rev](#)

Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

Documents de référence :

Voir ci-dessus

Jeudi 10 mars 2022 – 9h30 – 13h00

4. 4.1 Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants (suite)

Poursuite de l'examen de l'exposé des motifs

Documents de travail :

[CDENF-GT-VAE\(2022\)01](#)

Projet d'exposé des motifs au projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

[CDENF\(2021\)19rev](#)

Mécanismes et pratiques de signalement de la violence à l'égard des enfants dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe

5. Questions diverses

6. Date et lieu de la prochaine réunion

*7^e réunion proposée en **septembre 2022** (date exacte à confirmer) à Strasbourg (ou en visioconférence)*

7. Clôture de la réunion

Annexe II
Liste des participants

MEMBRES

Portugal

M^{me} Rosário Farmhouse (présidente)
Présidente
Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes

Belgique

M. Tim Stroobants (*excusé*)
Directeur
Centre flamand d'expertise sur la maltraitance des enfants

Bulgarie

M. George Ivanov (*excusé*)
Expert principal
Service ministériel des politiques et des programmes pour l'enfance

Représenté par : M^{me} Marga Stoyanova, juriste, Service ministériel des politiques et des programmes pour l'enfance, et M^{me} Milena Anastasova, Agence nationale de la protection de l'enfance

Croatie

M^{me} Tatjana Katrić Stanić
Cheffe de secteur
Coordination des politiques et amélioration des travaux des experts des centres de protection sociale

Accompagnée par : M^{me} Snjezana Frankovic

République tchèque

M^{me} Diana Šmidova
Juriste spécialisée en droits de l'enfant
Service des droits de l'homme, Secrétariat du Gouvernement de la République tchèque

Islande

M^{me} Heiða Björg Pálmadóttir (*excusée*)
Agence nationale de la protection de l'enfance, ministère des Affaires sociales de l'Islande

Représentée par : M. Páll Ólafsson
Responsable de la consultation et de l'éducation
Service de la consultation et de l'éducation
Agence nationale de la protection de l'enfance

Irlande

M^{me} Michele Clarke
Directrice générale
Ministère de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse

Italie

M^{me} Tiziana Zannini (*excusée*)
Cadre dirigeante et directrice générale
Service des politiques familiales, Présidence du Conseil des Ministres

Représentée par : M^{me} Ester di Napoli et M. Marino di Nardo

Les droits de représentation de la Fédération de Russie sont suspendus par décision adoptée par le Comité des Ministres le 25 février 2022 lors de sa réunion 1426ter.

OBSERVATEURS

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

M^{me} Tea Machaidze (*excusée*)
Responsable de la protection de l'enfance

Missing Children Europe

M^{me} Louise Bonneau (*excusée*)
Responsable principale de la politique et de la défense des droits

DCI International (Belgique)

M^{me} Emmanuelle Vacher
Responsable de la protection de l'enfance

Mexique

M^{me} Eva Pizano Cejka

PARTICIPANTS

M^{me} Mariëlle Bruning, professeure de droit des enfants, Université de Leyde, Pays-Bas
M^{me} Simona Florescu, étudiante de doctorat, experte indépendante, Université de Leyde, Pays-Bas
M^{me} Stephanie Olsohn, étudiante de doctorat, École de droit de Leyde, Université de Leyde, Pays-Bas
M^{me} Almudena Escorial, responsable de la défense des droits, Plataforma de Infancia, Espagne

SECRETARIAT

M^{me} Regina Jensdottir
Cheffe de la Division des droits des enfants

M^{me} Maren Lambrecht-Feigl
Responsable de programme

M^{me} Mireya Garcia de Murcia
Juriste assistante

M^{me} Audrey Winum
Assistante de projet